

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : ENV- 2016-006
Direction de l'environnement
Service Division de la mise en valeur des écosystèmes
Objet : Règlement établissant un programme de subvention pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie
Date : 16 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

En 2012, un programme incitatif pour l'achat d'écobarils a été mis en place par la Ville de Lévis dans le but d'inciter la population lévisienne à économiser l'eau potable. Les éditions 2012, 2013, 2014 et 2015 ont été un vrai succès et ont permis de distribuer sur l'ensemble du territoire de la ville 1 700 écobarils, dont 500 en 2015.

Dans le but de poursuivre cette belle initiative de la Ville et de répondre aux demandes des citoyens qui n'ont pu se procurer un écobaril, nous souhaitons renouveler l'expérience. L'objectif 2016 serait la distribution de 500 écobarils.

La présente fiche de prise de décision vise à adopter le *Règlement RV-2016-XX-XX établissant un programme de subvention pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie*, lequel correspond au règlement en vertu duquel les subventions pour l'acquisition des barils seront accordées.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

- Adopter le règlement et permettre la réalisation du programme.
- Ne pas adopter le règlement et ne pas permettre la réalisation du programme.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

- **Prix unitaire d'un baril : 50 \$ plus taxes, incluant la livraison et des sessions de formation auprès des citoyens avec présentation multimédia.**
 $500 \times 50 \$ = 25\,000 \$$
- **Distribution par un organisme communautaire lévisien : 600 \$**

TOTAL :

Prix des barils	25 000,00 \$
Distribution	600,00 \$
Publicité	100,00 \$
Imprévus	<u>200,00 \$</u>
	25 900,00 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	1 291,76 \$
	27 191,76 \$, taxes nettes incluses

Revenus attendus (participation citoyenne) = $500 \times 26,09 \$ = 13\,045 \$$

Coût réel du projet : 14 146,76 \$, payé dans le 02-470-00-649 Mvé pièce et accessoire

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-470-99-649
 Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants **2016** _____ **2017** _____ **2018** _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____

Date : 2016 02 16

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Le plus rapidement possible afin de pouvoir distribuer les barils récupérateurs d'eau de pluie en avril / mai 2016.

- Avis de motion
- Adoption
- Avis de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Monic Hamelin	19/01/2016	Finances
Amélie Cadieux-Cardin	16-02-16	Volet juridique

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le *Règlement RV-2016-XX-XX établissant un programme de subvention pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie*, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision ENV-2016-006.

Ce règlement a pour objet d'établir un programme de subvention destiné à certaines personnes qui résident sur le territoire de la Ville de Lévis pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Règlement RV-2016-XX-XX

Préparé par : <u>Olivier Moreau</u>		Titre d'emploi : <u>Stagiaire en environnement</u>	
Recommandé par :			
<u>CHRISTIAN BOUAY C6</u>			
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi
<u>COORDONNATEUR</u>			
Commentaires :			
Signature de la Direction : <u>J. G. B.</u>			Date : <u>16 / 02 / 2016</u>

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : [Signature] Date : 2016/02/23



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX établissant un programme de subvention pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Définitions**

Dans le présent règlement, on entend par :

- 1° « baril récupérateur d'eau de pluie » : un équipement destiné à recueillir, entreposer et réutiliser l'eau de pluie.

2. **Programme de subvention**

Le conseil adopte un programme en vertu duquel la Ville accorde une subvention aux personnes admissibles pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie vendu par la Ville aux conditions prévues au présent règlement.

3. **Personnes admissibles**

Les personnes admissibles à une subvention pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie sont les personnes résidant sur le territoire de la Ville et qui y sont propriétaires d'une habitation ou locataires d'un logement.

Une seule personne par adresse est admissible au programme de subvention.

4. **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie équivaut à la différence entre la valeur unitaire de 50 \$ plus taxes d'un baril récupérateur d'eau de pluie et le montant de 30 \$ demandé aux personnes admissibles pour l'acquisition d'un baril.

5. **Versement de la subvention**

La subvention est versée par la remise d'un baril récupérateur d'eau de pluie aux personnes admissibles qui :

- 1° présentent une preuve de résidence, soit un compte de taxes ou un bail ;
2° présentent l'autorisation écrite du propriétaire dans le cas d'un locataire ;
3° participent à une séance d'information sur la gestion des eaux de ruissellement offerte par la Ville, et ;
4° versent un montant de 30 \$ en argent comptant à la Ville.

6. **Fausse information**

Il est interdit de donner une fausse information dans le but d'obtenir une subvention.

7. **Utilisation d'un baril récupérateur d'eau de pluie**

Il est interdit d'utiliser un baril récupérateur d'eau de pluie autrement que dans le but de récupérer l'eau de pluie.

8. **Infraction et peine**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacun des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

9. **Durée du programme**

Le programme de subvention se termine au moment où les 500 barils disponibles ont été vendus par la Ville.

Adopté le _____

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière